

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2023**

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 17 mai 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée (arrivée à 21h10), M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme DELALEUF Marie.

Nombre de Conseillers :

En exercice : **23**

Présents : 16

Votants : 22

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale
Mme. COMMUNAL Renée donne pouvoir à Mme FERRAND Claude
Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à M. TARBE Patrice
Mme MERCIER Céline donne pouvoir à M. LESAGE Mathieu
M. LANDAIS Romain donne pouvoir à M. DEVALLEE Victorien
Mme ROUVRE Liliane donne pouvoir à Mme DUBRAY Françoise

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 22

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents excusés :

Mme Sophie CHASLES

Etaient absents non excusés :

Néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie DELALEUF a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 39 / 2023

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Franck MAZET, adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la commune de VERNOU est membre du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) et que ce dernier délègue sa compétence à quatre communes, VOUVRAY, PARCAY-MESLAY, ROCHECORBON et VERNOU-SUR-BRENNE pour l'organisation du transports scolaires vers les établissements de VOUVRAY et son périmètre.

A ce titre, les quatre communes ont rédigé un règlement intérieur prévoyant l'organisation et les modalités de ce transport scolaire.

Le règlement est défini par les quatre communes et s'applique pour l'ensemble du réseau de transport scolaire les desservant. Il est opposable à l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne de déplacement, aux usagers des transports scolaires, à leurs représentants légaux, aux conducteurs, transporteurs et organisateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir sur le territoire des quatre communes :

- Les bénéficiaires et les conditions à remplir pour obtenir la prise en charge de transport scolaire
- Les conditions et les modalités d'inscription et de prise en charge
- Les conditions de création ou de modification des lignes régulières ou scolaires, itinéraires et points d'arrêts, desservant les établissements scolaires
- Les règles de sécurité et de discipline applicables à bord des véhicules et aux points d'arrêt

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le règlement intérieur pour l'année scolaire 2023 - 2024 pour le transport scolaire
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce règlement

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire,
Pascale DEVALLEE

